Image not found or type unknown

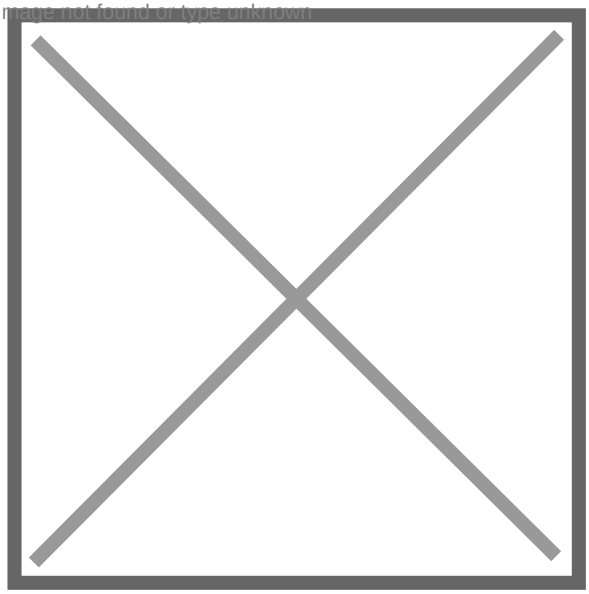

Quelles indemnités après 23 ans d'ancienneté

Par **decler**, le **14/10/2011** à **13:59**

Bonjour,
Je suis employée d'immeuble (sortie des poubelles) depuis 23 ans.Le syndic vient de me licencier au motif qu'il souhaite engager une entreprise qui permettra au copropriétaires de réaliser des économies.

Je reçois ce jour une proposition transactionnelle par laquelle il me propose 6 mois de salaire brut (260 euros mensuel) en sus des indemnités légales.
L'employé chargé du ménage dans cet immeuble, lui aussi licencié aura une indemnité égale à 6 mois de salaire brut plus indemnités légales alors qu'il a une ancienneté de 6 années.
je me sens lésée bien sur.Je souhaiterais connaitre le montant généralement accordé dans des cas similaires.
J'ajoute qu'ayant de multiples employeurs, je ne peux prétendre à l'assurance chomage.
Merci pour votre aide.
Bien cordialement.
Decler

Par **pat76**, le **14/10/2011** à **14:08**

Bonjour

Vous n'êtes pas encotre licencié, votre employeur vous propose certainement une rupture conventionnelle que vous êtes en droit de refuser.

Si votre employeur veut vous licencier, il devra avoir une raison réelle et sérieuse de le faire.

Vous pourrez contester le licenciement devant le Conseil des Prud'hommes.

Il en est de même pour votre collègue.

Je vous invite dans un premier temps à prendre contact avec l'inspection du travail pour expliquer votre situation, votre collègue pourra vous accompagner (l'union fait la force).

Ensuite, si vous deviez assignez votre employeur devant le Conseil des Prud'hommes, vous pourrez prendre contact avec un syndicat pour vous faire aider dans la procédure.

mais pour l'instant aller expliquer votre problème à l'inspection du travail où il vous sera indiqué la démarche à suivre.

Prenez votre contrat et tous vos bulletins de salaires, si votre dernieère visite médicale à la médecine du travail remonte à plus de deux ans, signalez-le à l'inspection du travail.

Votre collègue devra faire comme vous.

Revenez ensuite sur le forum nous indiquer la suite de votre affaire.

Par **decler**, le **14/10/2011** à **15:45**

Bonjour,
En réponse à votre interrogation.
J'ai reçu ma lettre de licenciement le 27 septembre dernier.
Aujourd'hui je reçois un projet de transaction que j'ai exposé dans mon 1° message.
Mon collègue voulait quitter cet emploi et il est satisfait avec ses 6 mois d'indemnités.
Mon problème est de savoir si 6 mois d'indemnités + indemnites légales constituent une compensation satisfaisante au regard de ce qu'il est habituellement décidé par les prud'hommes dans des affaires similaires.
Je ne manquerai pas de prendre contact avec l'inspection du travail dès lundi jour de reception des appels téléphoniques.
Je vous remercie.
Cordialement.
Decler

Par **pat76**, le **14/10/2011** à **15:59**

Rebonjour

Vous avez été licencié et vous êtes en période de préavis je suppose.

Vous pouvez refuser la transaction car quel est le motif du llicenciement?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Vous aviez reçu une lettre de convocation à une entretiebn préalable avant le licenciement.

Cette lettre devait être en recommandé avec avis de réception.

dans la lettre de convocation à l'entretien préalable, l'employeur devait obligatoirement vous informer que vous pouviez vous faire assister par un conseiller.

Est-ce que tout cela à été respecté?

En ce qui concerne l'inspection du travail, je vous invite à vous y rendre avec vos documents plutôt que de téléphoner.

Vous serez reçu et vous aurez une réponse plus rapide concernant votre situation.

Quand à votre collègue, même si il a accepter la transaction, il pourra toujours entamer une procédure devant le conseil des prud'hommes pour contester le licenciement.

L'important est de savoir quel est le motif invoqué par votre employeur pour vous licencier.

Par **decler**, le **14/10/2011** à **16:14**

Bonjour,
Le motif du licenciement est :Modifications dans la gestion de l'entretien des parties communes.Cette décision est motivée essentiellement par un objectif de baisse des charges.

le licenciement à été fait dans les règles.Entretien, lettre RAR, info sur le droit de me faire assister.
Je souhaiterais avoir une réponse sur le montant juste ou non proposé dans le projet de transaction à savoir 6 mois de salaire brut +indemnités légales.
Merci
Decler

Par **pat76**, le **14/10/2011** à **16:25**

Reb.

C'est donc un licenciement économique déguisé.

Je vous conseille donc de prendre rapidement la direction de l'inspection du travail car je suppose que vous n'avez pas eu de proposition de reclassement alors que l'employeur est obligé de le faire en cas de licenciement économique.

Ne vous faites pas avoir comme votre collègue...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés